



Arrêté GB/ASM/AG - 2026/n° 392
Interdiction de stationnement et
de la circulation automobile

Tournage de film
Juillet 2026

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal n°2026/168 du 09/04/2026 portant
délégation de signature à Monsieur Hugues FRACHON, 7^e
adjoint au Maire,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un
tournage par Studio XIV Films, il est nécessaire d'interdire
le stationnement et la circulation du n° 1-au n°13 bis rue du
Châtel, du n°1 au n°5 rue de la Tonnellerie, vers Impasse
du Courtillet et du n°1 au n°3 rue de la Chancellerie, du
samedi 4 juillet 2026, 23h30, au mardi 7 juillet, 19h, selon
le planning suivant :

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Studio XIV Films, le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits et considérés comme gênants du n° 1-au n°13 bis rue du Châtel et place Aulas de la Bruyère dans son entier, du samedi 4 juillet 2026, 23h30, au mardi 7 juillet, 19h.

Article 2 : La circulation sera bloquée du n°1 au n°13 bis de la rue du Châtel, place Aulas de la Bruyère, du n°1 au n°3 rue de la Chancellerie, du n°1 au n°5 rue de la Tonnellerie, le lundi 6 juillet de 9h à 20h et le mardi 7 juillet de 9h à 15h pour les besoins d'un tournage.

Article 3 : Une **dévi**ation sera mise en place de la place Henri IV vers la rue Léon Fautrat pour les véhicules légers et vers la rue Vieille de Paris pour les transports urbains, lors du blocage de la circulation, conformément à l'article 2.

Article 4 : Le personnel agissant pour le compte de la société Studio XIV Films sera autorisé à ventouser les emplacements par des cônes de Lubeck en fonction des nécessités, durant la période de tournage précités à l'article 1. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement.

Article 5 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement et de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 26 JUIN 2026

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Hugues FRACHON
7^e Adjoint délégué à la Culture